

Arrêté du 02/06/09 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (AQUA)

(JO n° 135 du 13 juin 2009)

NOR : DEVP0910896A

Vus

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu [le code de l'environnement](#), notamment [ses articles L. 512-11](#) et [R. 512-61](#) ;

Vu [l'arrêté du 29 août 2008](#) fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

Vu [l'arrêté du 26 février 2009](#) portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (AQUA),

Arrête :

Article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2009

L'agrément délivré à l'organisme suivant : Aqua, Les Tertres Noirs, BP 90353, 35503 Vitré Cedex, par [l'arrêté du 26 février 2009](#) susvisé pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est complété par la rubrique de la nomenclature suivante : [1432](#).

Article 2 de l'arrêté du 2 juin 2009

L'organisme communiquera à la direction générale de la prévention des risques tout changement des éléments du dossier, en particulier la liste du personnel et les tarifs des prestations.

Article 3 de l'arrêté du 2 juin 2009

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,
L. Michel

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-020609-portant-extension-dagrement-dun-organisme-effectuer-controle-2>